

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

N° 244/2023

OBJET :

Marché n°22S005

« Prestations d'insertion sociale et
professionnelle ayant pour support
diverses activités – Commune de
Miramas »

Avenant n°2

Commune de Miramas

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : Marchés
Publics

ACTE NOTIFIÉ
LE 26/10/23

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code
général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le
décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code
de la commande publique,

CONSIDÉRANT le besoin de la ville de Miramas de
conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de
commande d'un montant maximum de 1 000 000 € H.T.
par période pour des «Prestations d'insertion sociale et
professionnelle ayant pour support diverses activités –
Commune de Miramas» sous la forme d'un marché de
service en procédure adaptée ouverte en vertu des
articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code sus-cité sous
le numéro 22S005,

CONSIDÉRANT la décision de Monsieur Le Maire
n°34/22 approuvant la conclusion de cet accord-cadre
avec l'Association ISIS (Insertion Solidarité Innovations
Sociales) sise au 52 Boulevard Dethez à Istres,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été conclu pour
une période d'un an à compter de sa date de
notification, renouvelable 3 fois par période d'un an,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été notifié le 23
février 2022,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE NOTIFIER** l'avenant n°2 à l'association ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales) – 52, boulevard Dethez - ISTRES (13800).

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le

24 OCT. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30 OCT. 2023



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22S005_AVT2
Objet :	Marché 22S005 - Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités - Commune de Miramas Avenant n°2 : reconduction anticipée
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Modification du contrat) Nom original : 22S005 AVT2.pdf Nom métier : 10_AV-013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	150.6 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : D_cision 244_2023.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	57.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2023 à 16h05min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2023 à 16h05min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2023 à 16h07min34s	Transmis au MI

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 244/2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET :

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Marché n°22S005

« Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités – Commune de Miramas »

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Avenant n°2

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Commune de Miramas

Nature : Décision du Maire prise par délégation

CONSIDÉRANT le besoin de la ville de Miramas de conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'un montant maximum de 1 000 000 € H.T. par période pour des «Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités – Commune de Miramas» sous la forme d'un marché de service en procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code sus-cité sous le numéro 22S005,

Matière : Marchés Publics

CONSIDÉRANT la décision de Monsieur Le Maire n°34/22 approuvant la conclusion de cet accord-cadre avec l'Association ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales) sise au 52 Boulevard Dethez à Istres,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période d'un an,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été notifié le 23 février 2022,

DECIDONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC

SLOW

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE NOTIFIER** l'avenant n°2 à l'association ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales) – 52, boulevard Dethez - ISTRES (13800).

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le

24 OCT. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : **30 OCT. 2023**

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

ACCORD-CADRE

**Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support
diverses activités – Commune de Miramas**

Marché n°22S005

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Miramas

Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales)

52 Boulevard Déthéz
13800 ISTRES
SIRET 350 448 726 00082

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités - Commune de Miramas

Date de la notification du marché public : 23 février 2022

Durée d'exécution du marché public :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de la date de notification du contrat au 5 février 2023.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période d'un an pour une durée totale du marché n'excédant pas 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur 15 jours avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Montant initial du marché public :

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2123-1 3° et R.2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum est fixé à 1 099 990 euros H.T. pour la période initiale comme pour chaque période de reconduction.

D - Objet de l'avenant**Dispositions introduites par le présent avenant :**

Depuis l'entrée en vigueur de la plateforme des « Emplois de l'inclusion » qui centralise toutes les prescriptions des demandeurs d'emplois vers les employeurs solidaires, dont les structures de l'insertion par l'activité économique, le titulaire a vu les orientations des demandeurs d'emploi concernant la commune de Miramas augmenter depuis sa notification de manière non prévisible.

Au regard de ces demandes de plus en plus nombreuses et de l'augmentation de l'évolution du smic horaire impactant le prix des prestations, l'engagement de la commune diminue mécaniquement en terme de volume. Cependant, la commune a décidé de maintenir son niveau de participation dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes en situation de précarité.

En introduisant une clause lui permettant une plus grande facilité dans la poursuite de cette action, la commune souhaite compléter l'article 5.1 et l'article 6.1 de l'acte d'engagement et du C.C.A.P. par les termes suivants :

« Dans le cas où le seuil maximum de l'accord-cadre serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, l'accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débiterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction anticipée, pour la durée de reconduction de la période prévue ci-dessus.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur susvisé.

Dans ce cas d'espèce, la durée globale de l'accord-cadre s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité. »

Cette modification ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique en vigueur car :

- ⑩ Elle ne modifie pas l'objet du marché, qui demeure identique ,
- ⑩ Elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique ;
- ⑩ Elle n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue (même nombre de période, même montant maximum...);
- ⑩ Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire.

Du fait de la procédure adaptée retenue pour l'accord-cadre en vertu du point 3 de l'article L. 2123-1 dudit code, justifiée par son objet, le présent avenant n'a pas l'obligation d'être examiné par la Commission d'appel d'offres préalablement du fait que le passage devant celle-ci :

- ⑩ n'est pas nécessaire,
- ⑩ n'a pas été effectué lors de la procédure initiale
- ⑩ et qu'il n'y a pas d'augmentation ni de la tarification ni du montant maximum.

Modifications introduites par le présent avenant :

A cette fin, il convient alors d'ajouter, après le second paragraphe de l'article 5.1 de l'acte d'engagement et de l'article 6.1 du C.C.A.P, les éléments suivants :

« Dans le cas où le seuil maximum de l'accord-cadre serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, l'accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débiterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction anticipée, pour la durée de reconduction de la période prévue ci-dessus.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur susvisé. »

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché public fixé à la rubrique C du présent document.

E - Signature du titulaire du marché public

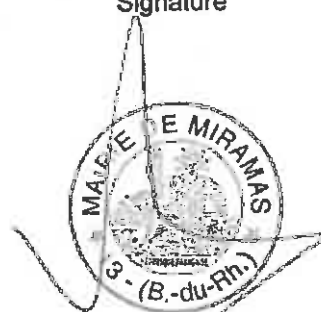
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p style="text-align: center;">PICARD ELYANE - PRESIDENTE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">I.S.I.S INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES Association Intermédiaire Agréée Siège social : 52 Bd Déthéz - 13800 ISTRES Tél. : 04 42 56 98 73 contact@association-isis.fr N° Siret : 350 448 726 00082 - Code APE : 8899 B</p> </div>	<p style="text-align: center;">MIRAMAS – 18.10.2023</p>	<p style="text-align: center;">Elyane PICARD</p>  <p style="text-align: center;">Présidente ISIS</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Miramas, le **24 OCT. 2023**

Signature



Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 013-211300637-20231024-22S005_AVT2-CC